



*République française  
Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 06 décembre 2022**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 12**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI

**Votants : 16**

**Absents excusés :** Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA (procuration à Patrick DUMAS), Charline PERRIER (procuration à Fabien JACQUET), Elody BULLIARD (procuration à Michel BRULHART), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI), Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Patrick DUMAS

**2022\_49 - Objet : Modification du tableau des emplois de la collectivité**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**VU** l'accroissement de la charge de travail au sein des services administratifs et techniques, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17h /semaine pour assurer les fonctions d'assistante administrative au sein du secrétariat de mairie ;
- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la gestion des locations des salles de 6h à 14 h/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**





## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/01/2023

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Adjoint technique <i>Ouvrier polyvalent</i>	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique <i>Entretien des locaux</i>	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique <i>Agent de service des écoles</i>	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Agent de maîtrise <i>Ouvrier polyvalent</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<i>Agent des écoles maternelles</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Responsable des services	1	Rédacteur territorial
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Responsable accueil de loisirs	1	Animateur territorial
Adjoint d'animation	10	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/01/2023

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Secrétariat de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :
	1	à raison de 17 heures / semaine à raison de 24,5 heures / semaine
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Adjoint technique <i>Restauration collective</i>	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques :
	1	à raison de 28,28 heures / semaine à raison de 17,5 heures / semaine
<i>Location de salles</i>	1	à raison de 14 heures / semaine
<i>Entretien des locaux</i>	1	à raison de 18 heures / semaine
<b><u>Filière Animation</u></b>		
Adjoint d'animation	2	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation :
	1	à raison de 28 heures / semaine
	1	à raison de 20 heures / semaine
	1	à raison de 18 heures / semaine
	1	à raison de 17,5 heures / semaine
1	à raison de 7,5 heures / semaine	